



Office Public de l'Habitat d'Abbeville

Office Public
de l'Habitat
d'Abbeville

13 rue Jeanne d'Arc
B.P. 20234
80102 ABBEVILLE Cedex
Tél. 0800 80 10 59



Office Public de l'Habitat d'Abbeville

Une QUESTION
des RÉPONSES

Quelles sont mes
OBLIGATIONS ?



Création www.roseepiment.com - Crédits photographiques : ODA



Dans son logement

- **Ne pas secouer** tapis, nappe, balais dans les escaliers, sur les paliers ou contre les façades.
- **Ne pas étendre** de linge aux fenêtres ou aux balcons.
- **Ne pas installer** de cages, de niches aux fenêtres et balcons.
- **Ne pas tapisser** les plafonds, ni les portes.
- **Ne pas posséder** plus d'un animal domestique.
- **Etre responsable** de ses locaux annexes (cave, garage...)
- **Ne pas mettre** de dalles en polystyrène au plafond.
- **Ne pas poser** de carrelage au sol car cela modifie certaines caractéristiques de la construction.
- **N'abattre** ni mur ni cloison.
- **Ne pas poser** de lambris, de bois, de PVC, de crépi.
- **Ne pas transformer** les locaux loués sans accord de l'office.
- **Prendre à sa charge** l'entretien du logement. Les modifications de gaz ou d'électricité doivent être effectuées par un professionnel.

Dans les parties communes

- **Ne pas jeter** de papier, de cigarettes, d'allumettes... dans les escaliers et sous sol.

- **Les enfants n'ont pas le droit** de jouer dans les escaliers, cabines d'ascenseurs, ou dans les sous sols, en cas de dommage les parents doivent réparer.

- **Respecter** les gardiens.
- **Ne pas exposer** d'objets divers dans les communs, et notamment les sacs poubelles (pour des raisons d'hygiène et de respect du voisinage).
- **Permettre l'accès** au logement à l'office et aux entreprises mandatées par l'office.

En cas de non respect de ces obligations le bail peut-être résilié par l'office.

Envers l'ODA

- **Payer à l'Office chaque mois :**
 - Son loyer.
 - Ses provisions de charges locatives.
 - Son supplément loyer solidarité, pour ceux concernés.
- **Prévenir en cas d'évolution de sa situation (décès, concubinage, naissance, ressources modifiées).**
- **Fournir, chaque année,** son avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente.
- **Fournir, chaque année** sa nouvelle attestation multi risques d'habitation.
- **Ne pas céder le contrat de location,** ni sous louer, ni affecter les locaux à un usage autre que l'habitation.
- **Répondre des dégradations** dans les locaux pendant la durée du contrat de bail.